

Comprendre son relevé de carrière

de la Sécurité sociale des artistes auteurs

(sur des revenus perçus avant 2019)

Comment sont reportés mes revenus d'activité sur mon relevé de carrière ?

Eu égard à leur fiscalité de travailleurs non salariés, les artistes-auteurs cotisent sur leurs revenus annuels par période de 12 mois allant du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante. Il s'agit de l'exercice social. Ainsi, pour l'année N, les revenus sont reportés sur le relevé de carrière à 50% sur l'année N+1 (2e semestre) et 50 % sur l'année N+2 (1^{er} semestre).

Exemple (cf. page 2) :

En 2010, votre assiette sociale s'élève à 16 736 €. Ces revenus viennent alimenter le 2^e semestre 2011 à hauteur de 50% (8 368€) et le 1^{er} semestre de l'année 2012 à hauteur de 50% (8 368 €).



Votre première année d'activité

(entre 1994 et 2019)

Jusqu'en 2019, la demande d'affiliation au régime social des artistes-auteurs était conditionnée à une première déclaration de revenus. Ainsi, les artistes-auteurs qui débutaient leur activité à l'année N étaient affiliés à l'année N+1. Les cotisations vieillesse ont donc été appelées l'année N+1 et viennent alimenter le second semestre de l'année N+1. Le 1^{er} semestre est alimenté sur la base d'un calcul forfaitaire (50% du seuil d'affiliation de l'année N-2, soit 50% de 900 Smic horaire),

Exemple : Vous avez démarré votre activité artistique en 2009. Vous avez déclaré vos revenus 2009 en 2010. Vos revenus 2009 étant supérieurs au plafond d'affiliation, vous avez été affilié l'année suivante, soit au 1^{er} janvier 2010. Sur votre relevé de carrière : le 1^{er} semestre est alimenté sur la base d'un calcul forfaitaire (50% du seuil d'affiliation de l'année 2008 : 3 890€. Le 2nd semestre correspond à 50% de l'assiette sociale de l'année 2009, soit 5 100€.

Comprendre son relevé de carrière de la Sécurité sociale des artistes auteurs

A quoi correspondent « 0 », « 3 », « 6 » mois d'activité ?

Il s'agit du nombre de mois validés et donc de trimestres de retraite validés.

Sur la 1ère colonne, les calculs se basent sur 50% de vos revenus N-2 :

- « 0 » indique qu'aucune cotisation n'a été réglée pour l'année N-2, Vous n'avez donc pas validé de trimestre de retraite ;
- « 3 » indique que vos revenus vous ont permis de valider un seul trimestre de retraite ;
- « 6 », indique que vous avez validé deux trimestres.

Sur la 2^{de} colonne, les calculs se basent sur 50% vos revenus N-1 :

- « 0 » indique qu'aucune cotisation n'a été réglée pour l'année N-1, Vous n'avez donc pas validé de trimestre de retraite ;
- « 3 » indique que vos revenus vous ont permis de valider un seul trimestre de retraite ;
- « 6 », indique que vous avez validé deux trimestres.

A noter : on ne peut valider que 4 trimestres par an.

LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

Agessa
60 rue du faubourg Poissonnière
CS 30011
75484 Paris Cedex 10

secu-artistes-auteurs.fr

N° IDENTIFICATION : [REDACTÉ]

Réf : [REDACTÉ] Affiliation : 01/01/2010

Patronyme : [REDACTÉ]
Prénom(s) : [REDACTÉ]
Epoque : [REDACTÉ]
Nom d'usage : [REDACTÉ]
N° d'immat. : [REDACTÉ]

ANNEES	NOMBRE DE MOIS		SALAIRES (€.)		ASSIETTE AUTEUR (€.)		ASSIETTE ANNUELLE COTISEE (€.)
	1er SEM.	2eme SEM.	1er SEM.	2eme SEM.	1er SEM. (A)	2eme SEM. (B)	
2009	0	0		5 951 €	0 €	0 €	0,00 €
2010	6	6	5 951 €	5 475 €	3 890 €	5 100 €	8 990,00 €
2011	6	6	5 475 €	464 €	5 300 €	8 368 €	13 468,00 €
2012	6	6	464 €	0 €	8 368 €	17 392 €	25 760,00 €
2013	6	6	0 €	0 €	17 391 €	10 292 €	27 683,00 €
2014	6	6	0 €	255 €	10 271 €	10 180 €	20 451,00 €
2015	6	6	255 €	9 731 €	10 179 €	6 136 €	16 315,00 €
2016	6	6	9 731 €	14 164 €	6 135 €	4 856 €	10 991,00 €
2017	6	6	14 164 €	11 394 €	4 856 €	7 062 €	11 918,00 €
2018	6	6	11 394 €	11 646 €	7 062 €	4 392 €	11 454,00 €
2019	0	0	11 646 €	11 964 €	0 €	0 €	0,00 €

(1) a perçu des revenus salariaux supérieurs au plafond de la Sécurité Sociale pour l'année de référence.

Certifié exact à PARIS, le 09/11/2022

Pour le Directeur et par délégation
Florence TIROT

Responsable de la relation artiste-auteur

Page 1 sur 1

Comment est calculée « l'assiette annuelle cotisée » et à quoi sert-elle ?

L'assiette annuelle cotisée correspond au cumul de demi-assiettes sociales de l'année N-2 et de l'année N-1.

Exemple : pour l'année 2012, le revenu d'activité soumis à cotisations retraite correspond à 8 368 € (50 % de l'assiette sociale 2010) + 17 392 € (50% de l'assiette sociale 2011), soit 25 760 €.

Ce montant est reporté sur votre relevé de carrière de l'Assurance retraite pour l'ouverture de vos droits. Il est additionné à vos revenus d'activité salariée dans la limite du [plafond de la sécurité sociale](#).

BON A SAVOIR :

Votre assiette sociale n'est pas forcément égale au montant des revenus artistiques perçus. Son calcul dépend de votre régime fiscal. En savoir plus sur secu-artistes-auteurs.fr

A quoi correspondent les salaires ?

Si vous avez eu une activité salariée par ailleurs, il s'agit des revenus que vous nous avez déclarés.